



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N°05/2023

3.5.1 Domaine et Patrimoine : Rétrocession concession funéraire  
Case n° 15 du Colombarium au cimetière Saint Michel plan n° 2

### LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 alinéa 8 du code général des collectivités territoriales donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal, de prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal du 22 février 2005 accordant à monsieur Henri RANIERI, domicilié à Lescure d'Albigeois, une concession funéraire pour une durée de 30 ans, située au cimetière communal, route de Saint Michel, plan N° 2, concession n° 15 du Colombarium, acquise moyennant le prix de 120 euros,
- Vu la demande de rétrocession de concession funéraire faite par monsieur Henri RANIERI, le 17 avril 2023, par laquelle il fait part de sa volonté de rétrocéder purement et simplement à la commune de Lescure d'Albigeois sa concession funéraire, libre de toute sépulture et monument,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter, à compter de ce jour, la rétrocession de la concession funéraire située au cimetière communal, route de Saint Michel, plan N° 2, concession n° 15 du Colombarium, accordée à monsieur Henri RANIERI, par arrêté du 22 février 2005.

**Article 2 :** Il sera remboursé à monsieur Henri RANIERI, la somme de 44 euros. Le montant du remboursement étant calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance soit jusqu'en 2035, toute année commencée étant considérée comme terminée quelle que soit la date de rétrocession.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 3/05/2023

Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE